

Direction de la Culture / Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 16 décembre 2013
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation au réseau « FEDELIMA, sise 11 rue des Olivettes à Nantes (44000).

■ **Décide :**

Article 1 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 775.00 € TTC. La facture devra être déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Le paiement se fera par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 20 janvier 2025

Sophie DHOORY LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 31 janvier 2025